

Compte rendu de la séance du 10 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance: Eric GREMILLET

Ordre du jour:

- Commune :
 - Compte administratif 2019
 - Affectation du résultat
 - Compte de gestion 2019
- Service eau Assainissement :
 - Compte administratif 2019
 - Affectation du résultat
 - Compte de gestion 2019
- Renouvellement éclairage public
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour, le remboursement de frais pour travaux de peinture.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - Commune (DE 2020 03 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BENIERE Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	45 737.03				45 737.03	
Opérations exercice	320 081.62	355 475.81	289 931.05	363 444.69	610 012.67	718 920.50
Total	365 818.65	355 475.81	289 931.05	363 444.69	655 749.70	718 920.50
Résultat de clôture	10 342.84			73 513.64		63 170.80
Restes à réaliser	491 132.19	306 583.23			491 132.19	306 583.23
Total cumulé	501 475.03	306 583.23		73 513.64	491 132.19	369 754.03
Résultat définitif	194 891.80			73 513.64	121 378.16	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune (DE 2020 03 02)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 73 513.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	73 513.64
Résultat cumulé au 31/12/2019	73 513.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	73 513.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	73 513.64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - le bessat (DE 2020 03 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - Eau Assainissement (DE 2020 03 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BENIERE Henri

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 726.37		148 597.23		212 323.60
Opérations exercice	67 689.16	100 191.48	96 764.01	120 104.97	164 453.17	220 296.45
Total	67 689.16	163 917.85	96 764.01	268 702.20	164 453.17	432 620.05
Résultat de clôture		96 228.69		171 938.19		268 166.88
Restes à réaliser						
Total cumulé		96 228.69		171 938.19		268 166.88
Résultat définitif		96 228.69		171 938.19		268 166.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau Assaint (DE 2020 03 05)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 171 938.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	148 597.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	140 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 340.96
Résultat cumulé au 31/12/2019	171 938.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	171 938.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	171 938.19
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Eau Assaint (DE 2020 03 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Renouvellement éclairage public (DE 2020 03 07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement éclairage – RD 8 Grande Rue.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement éclairage RD 8 – Grande Rue	14 709 €	56.0 %	8 237 €
Remplacement projecteur arrière Mairie avec interrupteur	1 140 €	56.0 %	638 €
TOTAL	15 850 €		8 876 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Renouvellement éclairage – RD 8 Grande Rue », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame ou Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL – TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années (de 1 à 15 années).
- Autorise Madame ou Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Remboursement frais pour travaux de peinture (DE 2020 03 08)

M. le Maire expose à l'assemblée que les deux logements communaux situés 29 et 33 impasse de la Burle nécessitaient des travaux de rafraîchissement.

Il précise que suite à des infiltrations, la commune a fait effectuer des travaux de plâtrerie peinture dans un des logement et le locataire du deuxième logement a réalisé lui-même les travaux.

Dans un souci d'équité, il est proposé que la commune procède au remboursement des frais engagés sur présentation des factures pour un montant de 478.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à M. PONZALINO Michel la somme totale de 478,04 €.

Compte-rendu des commissions municipales : Néant

Divers : Le projet de maison maternelle étant mis en suspens dans l'attente des décrets d'application, il sera demandé un report de la date butoir de la subvention DSIPL pour travaux.

La séance est levée à 20 heures 15

Affiché le 12 mars 2020

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Robert TARDY

